



COMMUNE de VEZELS-ROUSSY

15130 VEZELS-ROUSSY

mairie.vezelsroussy@wanadoo.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2022

COMPTE RENDU

La séance est ouverte à 20 heures 30 minutes.

Etaient présents : Mrs TOURLAN Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, LAMOUREUX Alain, PEGORIER Jean-Luc, CAPREDON Jean-Baptiste Mmes PEPIN Monique, PRADAL Stéphanie, VIGNES Sylvie, Mme LESCURE Céline, Mme Bollaert Maryse

Etaient absents excusés : M. MAX Pablo

DELIBERATIONS

1. TAUX des TAXES DIRECTES LOCALES

Le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre est entré en vigueur au 1er janvier 2021.

A ce titre, les communes à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la base du taux de taxe d'habitation adopté en 2017.

Cette compensation prend la forme suivante :

- les communes bénéficient du transfert à leur profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements et, pour le solde, de frais de gestion de fiscalité locale encore perçus par l'État ;

Pour les communes, l'application d'un coefficient correcteur garantit à chaque commune une compensation à l'euro près.

Les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux en 2021 soit 21.33 % et du taux départemental de TFPB de 2021 soit 23.56 %, soit un taux de référence pour 2021 de 44.89 %.

Le conseil municipal après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales (Taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti) et à l'unanimité DECIDE de maintenir les différents taux des taxes locales pour l'année 2022 à savoir :

- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 44.89 %
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 111,13 %

Le montant du produit fiscal attendu à taux voté s'élève à 50 879 €.

Le total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2022 s'élève à 59 812€ (produit fiscal attendu à taux voté + total des autres taxes + allocations compensatrices)

2. DELIBERATION DEMANDE de SUBVENTION PROGRAMME FCS 2022 -2024: RENFORCEMENT ET ASSAINISSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE TRANCHE 2 POUR 2023 ET TRANCHE 3 POUR 2024

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du lancement de la programmation Fonds Cantal Solidaire 2022-2024

L'aménagement de la sortie du bourg et la création d'un city stade étant achevés et l'aménagement de l'entrée de bourg en cours et prévu au budget 2022, nous souhaitons nous concentrer sur le renforcement et l'assainissement de la voirie communale sur 2023 et 2024. Mr Le maire rappelle que nous avons sollicité au titre de l'enveloppe supplémentaire du FCS 2021, une subvention pour la route de l'Aveyron de Lacombe au virage en épingle pour la 1ère tranche. Les divers travaux d'enfouissement prévus sur les voies concernées sont en cours, il est nécessaire de prioriser :

Tranche 2, la route du plan d'eau du Maurs pour une demande de subvention au titre du FCS pour l'année 2023

Tranche 3, la route de l'Aveyron de Vezels-Roussy à Lacombe, la route communale d'Esclauzet et le chemin de la Drulhes, pour une demande de subvention au titre du FCS pour l'année 2024

2 dossiers seront donc déposés en ce sens.

Le programme d'aménagement de la voirie, pour la tranche 2 fait apparaître une dépense hors taxe pour la commune : 116000 € + 4000 € de frais de maîtrise d'œuvre HT soit un total de 120000 € HT

Le programme d'aménagement de la voirie, pour la tranche 3 fait apparaître une dépense hors taxe pour la commune : 112000 € + 4000 € de frais de maîtrise d'œuvre HT soit un total de 116000 € HT

La dépense engagée et qui sera inscrite au budget primitif 2023 s'élèvera à 120 000 € HT

La dépense engagée et qui sera inscrite au budget primitif 2024 s'élèvera à 116 000 € HT

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'étude effectuée par CIT dont le siège est à Aurillac (Cantal) et compte-tenu de l'importance de ces travaux,

DECIDE:

- d'adopter le programme des travaux de voirie communale,

- de déposer auprès du Conseil départementale 2 dossiers de demande de subvention au titre du programme 2022-2024 du FCS réparti comme suit :

1 dossier ; Tranche 2, la route du plan d'eau du Maurs pour une demande de subvention au titre du FCS pour l'année 2023

1 dossier : Tranche 3, la route de l'Aveyron de Vezels-Roussy à Lacombe, la route communale d'Esclauzet et le chemin de la Drulhes, pour une demande de subvention au titre du FCS pour l'année 2024

Le financement pourrait être le suivant :

FCS 2023 - Tranche 2 Dépense globale : 120 000 €

- Subvention FCS 2023 : 36 000 € (soit 30 %)

- DETR 2023 (demande à faire en 2023) 24 000 € (soit 20%) :

- Autofinancement : 60 000 €

Le financement nécessaire sera prévu au budget primitif 2023

FCS 2024 - Tranche 3 Dépense globale : 116 000 €

- Subvention FCS 2024 : 34 800 € (soit 30 %)

- DETR 2024 (demande à faire en 2024) 23 200 € (soit 20%)

- Autofinancement : 58 000 €

Le financement nécessaire sera prévu au budget primitif 2024

3. VOTE COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Etudié article par article en parfaite concordance avec Mme le trésorier d'Aurillac Banlieue, le compte administratif a été approuvé à l'unanimité des membres présents et laisse apparaître un excédent de 68 870.05 € en section de fonctionnement et de 63 823.19 € en section d'investissement.

L'excédent reporté de 2020 s'élève à 35 517.18 € en fonctionnement. L'excédent reporté de 2020 s'élève à 102 319.37 € en investissement

En recettes les restes à réaliser en section d'investissement s'élèvent à 66 000 €

En dépenses les restes à réaliser s'élèvent à 270 000 € et représentent des travaux non totalement réalisés pour la voirie, le gîte...

L'excédent de résultat de fonctionnement reporté est de 66 622.06 € en 2022.

Le besoin de financement pour la section d'investissement en 2022 est de 37 857.44 €.

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses exécutées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes et des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures

Considérant que toutes ces opérations ont été effectuées et qu'il y a concordance parfaite entre ce compte de gestion du receveur et le compte administratif du maire. Le conseil municipal DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2022 : commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le budget primitif 2022 de la commune de Vezels-Roussy article par article tel que vérifié par Mme Géraldine TRIGUEL receveur municipal de la Trésorerie d'Aurillac-Banlieue ; Le budget s'équilibre en recettes et en dépense à la section de fonctionnement à la somme de 262 612.06 € et en section d'investissement à la somme de 471 794.00 €.

6. EP SUITE AMENAGEMENT BT AU BOURG TRANCHE 5 – Version GHM

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 17 500 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours Egale à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

1 versement de 4375 € à la commande des travaux,

2ème versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du syndicat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

1. de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
2. d'autoriser Monsieur le maire à verser le fonds de concours
3. de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux

7. CHOIX ENTREPRISE AMENAGEMENT et SECURISATION ENTREE DU BOURG

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune avait lancé une consultation relative à l'aménagement et à la sécurisation de l'entrée du bourg, projet adopté lors de la séance en date du 10/02/2022. La consultation a donné lieu au député de trois offres sur la plateforme des marchés publics et selon l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvres Cantal Ingénierie et territoires, à l'issue du classement établi dans la grille d'appréciation des offres, l'entreprise EUROVIA domiciliée à AURILLAC, pour un montant de 139 958,75 € H.T., présente la réponse économiquement la plus avantageuse aux besoins recensés, elle est classée n°1.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance des 3 propositions et des critères d'attribution décide à l'unanimité des membres présents :

1. d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 139 958,75 € H.T
2. d'autoriser Monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire à la constitution du dossier.

8. URBANISME ET HABITAT / DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME (DAU) : AVENANT AUX CONVENTIONS DE CREATION DU SERVICE MUTUALISE ET D'ORGANISATION DU SERVICE

Le conseil municipal à la majorité des membres présents décide :

- d'approuver l'organisation définie dans le cadre de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme, telle que décrite dans la note jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conventionner, en qualité de commune adhérente au service commun « Instruction des autorisations du droit des sols » de la CABA, pour déterminer les modalités d'organisation de l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols menés par le service unifié ADS ;
- d'approuver en conséquence le projet de convention portant modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols,

9. ADMINISTRATION GENERALE / MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'AURILLAC

Le conseil municipal à la majorité des membres présents décide :

- d'adopter les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, tels qu'ils sont joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac.

Le Maire,
Jean-Luc TOURLAN